

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 990

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 8 QUINQUIES

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les arrêtés préfectoraux de fermeture hebdomadaire ont pour objet de réguler la concurrence entre les commerces d'une même profession au regard du seul critère d'octroi du repos hebdomadaire et non suivant un critère de de préservation du commerce de proximité. Ce dispositif s'impose en effet à tous les commerces, employant ou non des salariés, exerçant à titre principal l'activité concernée mais également à ceux ne l'exerçant qu'en partie. De fait, les points de vente sont astreints à retirer de la vente les produits concernés un jour par semaine, indépendamment du critère de superficie du commerce.

L'introduction de tels critères générerait des distorsions de concurrence entre les commerces, en contradiction avec l'objet même de cette réglementation.